

# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

## Arrêté n° 2019-05 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir

# Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU:

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2015-510 du 7 mai portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
- l'arrêté n°62/2017 de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, en date du 13 mars 2017, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

#### Article 2:

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Arnaud LE COGUIC, IDTPE, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nelson GONCALVES, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions visées aux points 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Exploitation Système et Matériels, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 2.2 2.7 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BAILLY, TSCDD, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.4 à 1.9 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pierre AUDU, IDTPE, chef du district d'Évreux, chef du district de Dreux par intérim, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 1.2 1.4 à 1.9 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les décisions visées aux points 3.2 et 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Ana-Maria OLIVEIRA, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au point 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### Article 4:

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir dont une copie sera adressée à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Rouen, le - 7 JAN. 2019

Pour la préfète d'Eure-et-Loir Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, par délégation

Alain De Meyère